



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2019-02

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-02-07-003 - DELEGATION DE SIGNATURE Délégation particulière à  
Madame Aurélia ROLLAND dans le cadre de la garde de direction (1 page)

Page 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2019-02-07-003

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Aurélia ROLLAND  
dans le cadre de la garde de direction

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Délégation particulière à Madame Aurélia ROLLAND dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté N°DOS/2018 – 1882 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 9 août 2018, portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, par fusion du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – psychiatrie & neurosciences par intérim, à compter du 01 janvier 2019 ;
- Vu la décision du directeur 2019-006 portant désignation d'Aurélia ROLLAND en tant que faisant fonction de directrice des soins, à compter du 1 février 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences.

### DECIDE

**Article 1** - Une délégation est donnée à Madame Aurélia ROLLAND, Cadre supérieur de santé, faisant fonction de directrice des soins, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

**Article 2** - Une délégation est donnée à Madame Aurélia ROLLAND, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences en application des articles L 3211-1 à L 3216-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** – Madame Aurélia ROLLAND rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

**Article 4** - La présente délégation sera notifiée pour information à la Présidence du Conseil de Surveillance, à la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

**Article 5** - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 février 2019,

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur par intérim